Procès-Verbal du Mardi 25 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 Février à 19 H , s'est réuni le Conseil Syndical dans la salle de la mairie de Montagny-en-Vexin sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Président.

Etaient présents : TAILLEBREST Loïc, GESLAND Sophie, RICHEVAUX Frédéric, CATTET Jean-Luc, LAROCHE Pascal

Absents excusés : Catherine CROSNIER

Monsieur Jean-Luc CATTET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 Janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 29 Janvier 2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 2 Décembre 2024
- Compte-rendu des décisions du Président
  - Approbation du compte financier unique
  - Affectation du résultat
  - Budget Primitif 2025 et participation des communes 2025
  - Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 6

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 5

Le quorum est constaté.

Les membres du conseil syndical, après en avoir pris connaissance, approuvent les termes du procès-verbal du 2 Décembre 2024.Le Président et le Secrétaire de séance y apposent leur signature.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délégation accordée à Monsieur le Président par délibération N°004 du 4 juin 2020

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil syndical les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil syndical prend acte des décisions suivantes :

Décision 2025-001 : contrat SIME 2025 pour mise à disposition de professionnels

Décision 2025-002 : Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ADTO-SAO pour marché de prestation de service portant sur la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

Décision 2025-003 : Convention de commande ADTO SAO pour assistance marché portant sur la prestation de service de nettoyage des locaux

DEL 2025-25-02-001- Compte financier unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-05-001 du 9 mai 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 14 Septembre 2023

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du SIRS Montagny-en-Vexin - Parnes;

Vu le CFU 2023 du SIRS Montagny-en-Vexin – Parnes,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	20 301.90 €	522 700.00€	543 001.90 €
	Recettes réalisées	6 747.47 €	537 640.78 €	544 388.25 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	14 700€	670 336.50€	685 036.50 €
	Dépenses réalisées	11 398.65 €	558 507.06 €	569 905.71 €
	Restes à réaliser	3 227.35 €	0.00€	3 727.35 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-4 651.18 €	- 20 866.28 €	_ 25 517.46 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-5 601.90 €	147 636.50 €	142 034.60 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-10 253.08 €	126 770.22 €	116 517.14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-3227.35 €	0.00€	- 3 227.35 €

Résultat cumulé	Excédent/déficit	-13 480.43 €	126 770.22 €	113 289.79 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Contre : 0 **Abstention : 0** **Pour : 4**

Le Conseil Syndical approuve le CFU 2024 du Sirs Montagny-en-Vexin-Parnes et donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025-25-02-002

Après avoir examiné le Compte financier unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 126 770.42 €
Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		-20 866.28 € 147 636.70 € **126 770.42 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-10 253.08 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-3 227.35 €
Besoin de financement F	=D+E	**-13 480.43 €**
AFFECTATION = C	=G+H	**126 770.42 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F **2) H Report en fonctionnement R 002 (2)**		13 480.43 € 113 289.99 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Un vote a lieu.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5

La délibération est adoptée.

DEL2025-25-02-003

Monsieur Loïc TAILLEBREST, Président, expose le projet de budget primitif 2025 aux membres du Conseil Syndical. Il propose qu'il soit procédé au vote du budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement et en section d'investissement sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

Section de Fonctionnement

Dépenses

011 –Charges à caractère général	274 771.00 €
012 – Charges de personnel	313 350.00 €
023 – Virement à la section Invest	8 126.00 €
65 – Autres charges Gest courante	68 761.14 €
6817 – Dot.aux Provis.déprec.actifs	300.00 €

Recettes

002 – Excédent antérieur reporté fonct	113 289.99 €
013 – Atténuations de charges	1 524.00 €
70 – Produits des service	144 000.00 €
74 – Dotations et participations	405 994.35 €
(Dont participation des communes membres à hauteur de 293 394.35 €)	
75 - Autres produits de gestion courante	200.00 €
7817 Reprise prov.déprec. actifs circulants	300.00 €
Total	**665 308.14 €**

Section d'Investissement

Dépenses

001 – Solde d'exéc d'inv. Report	10 253.08 €
21 – Immobilisations corporelles	11 353.35€
Détail	
217841-Opération 44 « Divers »	3 227.35 €
21312 – Opération 47 « Réfection classe primaire Etage	7 285.00 €
21838 – Opération 48 - Autre matériel informatique	841.00 €

Recettes

021 – Virement de la section de fonctionnement	**8 126.00 €**
10222 – FCTVA	0.00 €
1068 – Excédent de fonctionnement	13 480.43 €
Total	**21 606.43 €**

Monsieur le Président propose d'adopter le budget primitif et le montant de la participation des communes soit 293 394.35 € à répartir entre Montagny-en-Vexin et Parnes selon les critères définis par l'arrêté préfectoral du 01/03/1985.

Il propose de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

Délibérations incluses 2025-25-02-001 à 2025-25-02-003

Jean-Luc CATTET

Secrétaire de séance

Loïc TAILLEBREST

Président